

PHASE EXTRA-TERRITORIALE : RENTREE SCOLAIRE 2013

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ENSEIGNEMENTS ÉTABLIT LA LISTE DES PERSONNELS SÉLECTIONNÉS POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA-TERRITORIAL

SELECTION DES CANDIDATURES :

- les éléments quantitatifs (ancienneté, expérience professionnelle, situation familiale) permettront de départager les candidats.
- les éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, rapports) sont déterminants ;

NOM – PRENOM : _____

Grade - Echelon - Discipline : _____

Etablissement : _____

I - LETTRE DE MOTIVATION ACCOMPAGNÉE D'UN CURRICULUM VITAE, DU DERNIER RAPPORT D'INSPECTION ET DES 3 DERNIERS AVIS DE NOTATION

La lettre de motivation doit mettre en évidence la valeur professionnelle du candidat et préciser s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles.

II - CARRIERE

II.1 / ANCIENNETÉ EN QUALITÉ DE TITULAIRE DANS LE POSTE ACTUEL (AFFECTATION DÉFINITIVE) À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012

- **10 points par année :** nombre d'années / ___ / ___ / _____ pts
- **Après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Mayotte) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années de service.**

II.2 / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (échelon à la date limite de la saisie de vœux) :

- 1^{er} au 3^{ème} échelon : **21 points**
- 4^{ème} échelon : **24 points**
- 5^{ème} échelon : **30 points**
- 6^{ème} échelon : **42 points**
- 7^{ème} échelon : **49 points**
- 8^{ème} échelon : **56 points**
- 9^{ème} échelon : **40 points**
- 10^{ème} échelon, 11^{ème} échelon, hors classe et classe exceptionnelle : **30 points**

III – SITUATION INDIVIDUELLE

III.1 / PERSONNELS JUSTIFIANT DU CENTRE DE LEURS INTERETS MORAUX ET MATÉRIELS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Une bonification de **1 000 pts** est attribuée sur présentation de justificatif

_____ pts

III.2 / BONIFICATION : SÉJOUR EN COM

Une bonification de **80 pts** est accordée au premier séjour en COM

_____ pts

IV – SITUATION FAMILIALE

IV.1 / RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS(*) OU DE CONCUBINS SANS ENFANT(*) :

Une bonification de **500 pts** est attribuée à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint

_____ pts

Ne peuvent bénéficier de cette bonification :

Les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux académies de métropole différentes.

(*) **conjoint** : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), concubins avec ou sans enfant reconnu par les deux parents.

IV.2 / MUTATION SIMULTANÉE ENTRE 2 CONJOINTS TITULAIRES, 2 CONJOINTS STAGIAIRES, 2 PERSONNELS TITULAIRES CONCUBINS SANS ENFANT :

Une bonification de **100 pts** est attribuée à la condition que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre.

_____ pts

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

(1*) document(s) à fournir : cochez la case correspondante

lettre de motivation

curriculum vitae

dernier rapport d'inspection

trois derniers avis de notation administrative

justificatif de la résidence professionnelle

copie du livret de famille ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.

certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins ainsi que deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents). Exemple : bail, factures, contrats

certificat de travail du conjoint (hors CDD de courte durée) inscription au pôle emploi de la zone de la dernière activité professionnelle comme demandeur d'emploi après cessation de travail, bilan comptable et ou justificatif fiscal en cas d'activité libérale

justificatif d'un précédent séjour en COM

justificatif du centre des intérêts, matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Pour les néo-titulaires, stagiaires au moment de la demande, **en cas d'égalité de barème total**, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) **justificatif à fournir : relevé de notes ...**

Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées **que sur des vœux larges**

Une année **incomplète** compte pour une année **pleine**.

Le nombre de vœux est de **1 à 6 maximum**.

Vœux : (cf. répertoire des établissements et circulaire)